

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 11 février, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Vincent PELLETIER ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN ; Frédéric GEROMIN ;

Procurations : Jean-Marc BELLEVILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Coralie BOURDELAIN ; Lionel FIAT à Jean-Paul BELLIN ; Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Laurence LEROUX à Bernard MICHON

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 2 février 2016

DELIBERATION N° 2 :

OBJET : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages pour des raisons d'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil,
Vu l'article 393 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil

Monsieur le Maire explique que l'article 75 du code civil impose les locaux de la Mairie comme lieu de célébration du mariage. Cependant, à titre exceptionnel, en cas d'impossibilité temporaire, les mariages peuvent être célébrés dans un autre lieu.

Monsieur le Maire précise qu'un mariage doit avoir lieu le samedi 21 mai 2016 entre Madame VINCENT et Monsieur FOURNIER. Le témoin, et frère, de la future épouse étant en fauteuil roulant et la salle de célébration des mariages, actuellement salle du conseil municipal de la mairie, n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite, il convient de transférer temporairement le lieu de célébration de ce mariage.

Monsieur le Maire propose donc de célébrer ce mariage dans la salle bleue de la Maison Guimet, située sur la commune de Revel. Monsieur le Maire explique que ce lieu n'étant pas dans la « Maison Commune », il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de cette salle comme salle des mariages, uniquement pour la célébration du mariage VINCENT/FOURNIER en date du 21 mai 2016. Il ajoute qu'une demande d'autorisation de sortie des registres d'Etat civil de la mairie sera adressée au Procureur de la République.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal :

- d'affecter temporairement la salle bleue, de la Maison Guimet comme lieu de célébration du mariage VINCENT/FOURNIER en date du 21 mai 2016
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affectation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'affecter temporairement la salle bleue, de la Maison Guimet comme lieu de célébration du mariage VINCENT/FOURNIER en date du 21 mai 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation

Décision acceptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 11 février 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

